

Vide-coffres-à-jouets de Donzenac 16 novembre 2025

RÈGLEMENT

L'association APAC vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du règlement régissant le vide-coffres-à-jouets organisé le 16 novembre 2025 de 9 h à 17 h au gymnase Max Dumond à Donzenac.

1. L'entrée du vide-coffres-à-jouets est gratuite pour les visiteurs.
2. Des responsables seront présents au gymnase pour recevoir les exposants **à partir de 7h30**. Vous êtes invités à vous présenter auprès de ces derniers dès votre arrivée.
3. Les exposants s'engagent à ne remballer leur marchandise qu'après 16 h jusqu'à 17 h, dernier délai.
4. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à l'emplacement qui leur est attribué.
5. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements sans l'accord des organisateurs.
6. Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9 h ne seront plus réservés (sauf accord préalable avec les organisateurs) et pourront être réattribués en fonction des demandes. Ils ne seront pas remboursés à ceux qui n'auraient pas eu cet accord.
7. Des inscriptions pourront être prises le jour même s'il reste des emplacements disponibles avec obligation pour les inscrits de dernière minute d'occuper les emplacements imposés par le comité d'organisation.
8. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.
9. Afin de pouvoir participer à cette manifestation, **vous devez réserver votre emplacement, en nous retournant par courrier postal : le bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné du chèque correspondant au métrage réservé et de la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité.**
10. Chaque exposant devra être en mesure de présenter la pièce d'identité correspondant à celle indiquée sur le bulletin de réservation. Il sera responsable de son emplacement, de la surveillance de son déballage, de ses prix, de la disposition de sa marchandise et prévoira son matériel d'installation (tables, chaises, etc.). Il devra être également en mesure d'établir la provenance des objets présentés.
11. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle ou ses alentours à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre à la décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
12. Toute défection devra être signalée 5 jours minimum avant la date du vide-coffres-à-jouets pour prétendre à un remboursement. Passé ce délai, les demandes de remboursement seront étudiées au cas par cas et seulement dans le cadre d'un événement imprévu, dûment justifié (maladie, accident...).
13. Lors de ce vide-coffres-à-jouets, il est interdit de vendre des produits alimentaires sans l'autorisation de l'organisateur.
14. Le renvoi du bulletin de participation, accompagné du chèque correspondant au métrage réservé et de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité, implique sans réserve l'acceptation du présent règlement.
15. L'association APAC décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels subis par les exposants pendant la manifestation.

Fait à..... le2025

Mention manuscrite «Lu et accepté»



Nom/Prénom Signature :

BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide-coffres-à-jouets du dimanche 16 novembre 2025 – DONZENAC

A retourner par courrier postal AVANT LE 27 OCTOBRE 2025 accompagné du règlement par chèque à l'ordre d'APAC, ainsi que du règlement signé et de la photocopie recto / verso de la carte d'identité à :

APAC – 48, rue du tour de ville – 19270 Donzenac

Tél : 06.86.94.20.32

AFIN QUE NOUS PUISSIONS TRAITER CORRECTEMENT VOTRE DOSSIER, MERCI D'ECRIRE LISIBLEMENT

JE SUIS : ☐ un particulier ☐ une association ☐ un commerçant

Je soussigné (nom – prénom)
Adresse
CP Ville
Tél Email

TITULAIRE DE LA PIECE D'IDENTITE

☐ Carte d'identité ☐ Permis de conduire
N° Délivré(e) le
Par

RESERVE

..... mètres linéaires sans table à 2,00 € le mètre linéaire (emplacement au sol) soit.....
€
..... table(s) (table de 2,20 m) installée sur place à 4,50 € (quantité limitée) soit : €
Total : €

JOINS

Un chèque de € à l'ordre d'APAC.

DECLARE SUR L'HONNEUR

- Avoir pris connaissance du règlement et s'engager à s'y conformer
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du Code du commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code Pénal)

Fait à le 2025

Signature



**Pour tout renseignement ou information :
06.86.94.20.32**